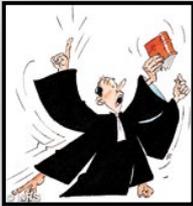


CADRE ORGANISATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ

S.32 RÉGLEMENTATION EN USAGE DANS LA PROFESSION → RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PRODUITS



Votre contexte professionnel : Vous travaillez dans le salon « Cosmeto'Hair » comme conseillère en suivi beauté capillaire. Pauline, stagiaire sous votre responsabilité, argumente auprès de M. Dubois une vente additionnelle. Elle conseille à ce client un masque anti-séborrhéique et lui précise que ce produit lui soignera cet état.

SITUATION N°1 :

Suite à l'argumentaire que Pauline a tenu auprès de M. Dubois vous décidez de lui apporter quelques précisions sur le rôle des produits cosmétiques.

Objectif : Indiquer la définition d'un produit cosmétique, préciser ses fonctions, ses limites et les différences avec un médicament.

ACTIVITÉ 1 : Lire le document n°1 et répondre aux questions ci-dessous.

1-1 Indiquer quels sont les intérêts d'utiliser un produit cosmétique.

1-2 Indiquer si chaque affirmation est vraie ou fausse.

Un produit cosmétique peut soigner une maladie.

vrai faux

Un produit cosmétique peut être ingéré.

vrai faux

Un produit cosmétique peut améliorer les propriétés de surface d'une chevelure.

vrai faux

Les compléments alimentaires permettant de ralentir la chute des cheveux sont des médicaments.

vrai faux

Les produits cosmétiques ne peuvent être mis en contact qu'avec les parties superficielles du corps humain.

vrai faux

CONCLUSION : Indiquer les différences entre un médicament et un cosmétique, relever l'erreur réalisée par Pauline dans son argumentaire.

Nom :

Date :

Classe :

Définir un produit cosmétique.

DOCUMENT N°1 Source : AFSSPAS

Un produit cosmétique est une substance ou une préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaires, ongles, lèvres et organes génitaux externes), ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.

Un produit cosmétique ne peut donc pas être présenté comme un produit ayant une finalité médicale.

Les produits destinés à être ingérés, inhalés, injectés ou implantés dans l'organisme ne sont pas des produits cosmétiques même s'ils revendiquent une action sur la peau, les dents, la muqueuse buccale et/ou les phanères (cheveux et ongles).

SITUATION N°2 :

Pauline souhaite mutualiser ses connaissances auprès de ses camarades de classe. Elle souhaite intervenir en centre de formation et prépare un exposé. Elle recense les différents produits cosmétiques utilisés par la profession de coiffure.

Objectif : lister différentes catégories de produits cosmétiques utilisés par les professionnels de la coiffure.

ACTIVITÉ 1 : Lire le document n°2 et surligner les catégories de produits cosmétiques en lien direct avec le métier de coiffeur.

DOCUMENT N°2 Source : RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Parmi les produits cosmétiques peuvent figurer les crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau, les masques de beauté, les fonds de teint (liquides, pâtes, poudres), les poudres pour maquillage, les poudres à appliquer après le bain, les poudres pour l'hygiène corporelle, les savons de toilette, les savons déodorants, les parfums, eaux de toilette et eau de Cologne, les préparations pour bains et douches (sels, mousses, huiles, gels), les dépilatoires, les déodorants et antiperspirants, les colorants capillaires, les produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation des cheveux, les produits de mise en plis, les produits de nettoyage pour les cheveux (lotions, poudres, shampoings), les produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles), les produits de coiffage (lotions, laques, brillantines), les produits pour le rasage (savons, mousses, lotions), les produits de maquillage et démaquillage, les produits destinés à être appliqués sur les lèvres, les produits d'hygiène dentaire et buccale, les produits pour les soins et le maquillage des ongles, les produits d'hygiène intime externe, les produits solaires, les produits de bronzage sans soleil, les produits permettant de blanchir la peau et les produits antirides.

ACTIVITÉ 2 : Compléter le tableau ci-dessous. Pour chaque catégorie de produits cosmétiques, indiquez quelle utilisation professionnelle vous faites de ces produits.

CATÉGORIE DE PRODUITS COSMÉTIQUES CAPILLAIRES	UTILISATION PROFESSIONNELLE
Les Colorants Capillaires	
Les Produits Pour L'ondulation, Le Défrisage Et La Fixation Des Cheveux	
Les Produits De Mise En Plis,	
Les Produits De Nettoyage Pour Les Cheveux (Lotions, Poudres, Shampoings)	
Les Produits D'entretien Pour La Chevelure (Lotions, Crèmes, Huiles)	
Les Produits De Coiffage (Lotions, Laques, Brillantines)	
Les Produits Pour Le Rasage (Savons, Mousses, Lotions)	

SITUATION N°3 :

En faisant ses recherches, Pauline se rend compte que beaucoup de produits cosmétiques sont réglementés. Elle consulte le site : legifrance.gouv.fr et trouve la liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions prévues.



Objectif : Utiliser les informations présentes sur la liste des substances soumises à restriction en relation avec les produits cosmétiques contenant de l'acide thioglycolique afin d'effectuer les bons choix dans votre pratique professionnelle.

ACTIVITÉ 1 : Prendre connaissance du document n°3 et répondre aux questions page suivante.

1-1 Citer la date du dernier arrêté qui modifie la liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions prévues.

1-2 Indiquer le champ d'application des produits contenant le l'acide thioglycolique.

1-3 Préciser la concentration maximale en acide thioglycolique autorisée dans les produits cosmétiques prêts à l'emploi.

1-4 Indiquer les informations obligatoires devant figurer sur l'étiquetage des produits cosmétiques contenant de l'acide thioglycolique.

CONCLUSION : Citer des exemples de produits que vous utilisez dans votre pratique professionnelle afin de respecter la législation.

DOCUMENT N°3 Source : LEGI.FRANCE.GOUV.FR

Liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions prévues

Modifié par [Arrêté du 13 août 2010 - art. 1](#)

EXTRAIT DE L'ANNEXE

SUBSTANCES	RESTRICTIONS			
	Champ d'application et/ou usage	Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
b	c	d	e	f
Acide thioglycolique et ses sels.	a) Produits pour le frisage ou le défrisage des cheveux : - usage général. - usage professionnel. b) Dépilatoires. c) Autres produits de traitements des cheveux destinés à être éliminés après application.	8 % prêt à l'emploi pH 7 à 9,5. 11 % prêt à l'emploi pH 7 à 9,5. 5 % prêt à l'emploi pH 7 à 12,7. 2 % prêt à l'emploi pH 7 à 9,5. Les pourcentages ci-dessus sont calculés en acide thioglycolique.	a) b) c) Le mode d'emploi doit obligatoirement reprendre les phrases suivantes : - éviter le contact avec les yeux ; - en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ; - porter des gants appropriés uniquement pour a et c.	a) - contient des sels de l'acide thioglycolique ; - suivre le mode d'emploi ; - à conserver hors de portée des enfants ; - réservé aux professionnels. b) et c) - contient des sels de l'acide thioglycolique ; - suivre le mode d'emploi ; - à conserver hors de portée des enfants.
Esters de l'acide thioglycolique	Produits pour le frisage ou le défrisage des cheveux : - usage général. - usage professionnel.	8 % prêt à l'emploi pH 6 à 9,5. 11 % prêt à l'emploi pH 6 à 9,5. Les pourcentages ci-dessus sont calculés en acide thioglycolique.	Le mode d'emploi doit obligatoirement reprendre les phrases suivantes : - peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau ; - éviter le contact avec les yeux ; - en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste ; - porter des gants appropriés.	- Contient des esters de l'acide thioglycolique. - Suivre le mode d'emploi. - Conserver hors de la portée des enfants. - Réservé aux professionnels.

Objectif : Utiliser les informations présentes sur la liste des substances soumises à restriction en relation avec les produits cosmétiques contenant de la paraphénylène diamine afin d'effectuer les bons choix dans votre pratique professionnelle.

ACTIVITÉ 1 : Prendre connaissance du document n°4 et indiquer si chaque affirmation est vraie ou fausse.

Les colorants capillaires contenant des dérivés de paraphénylène diamine peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.

vrai faux

Avant d'utiliser un colorant capillaire contenant des dérivés de paraphénylène diamine, il faut lire et suivre les instructions portées sur le mode d'emploi fourni par le fabricant.

vrai faux

Les colorants capillaires ne sont pas destinés à être utilisés sur les personnes de moins de seize ans.

vrai faux

Un client ayant effectué un tatouage temporaire noir à base de henné peut augmenter le risque d'allergie à une coloration capillaire.

vrai faux

Puis-je réaliser une coloration d'oxydation sur une cliente présentant des éruptions cutanées sur le visage.

vrai faux

Puis-je réaliser une coloration d'oxydation sur une cliente présentant un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé.

vrai faux

Est-il indispensable de porter des gants lors de la manipulation d'un produit colorant.

vrai faux

Un produit cosmétique destiné à colorer les cheveux ne peut contenir une concentration en paraphénylène diamine supérieur à 6% en masse libre.

vrai faux

CONCLUSION : Citer des exemples de produits que vous utilisez dans votre pratique professionnelle afin de respecter la législation.

Objectif : Utiliser les informations présentes sur la liste des substances soumises à restriction en relation avec les produits cosmétiques contenant de la potasse, de la soude ou de l'hydroxyle afin d'effectuer les bons choix dans votre pratique professionnelle.

ACTIVITÉ 2 : Prendre connaissance du document n°5 et répondre aux questions ci-dessous.

1-1 Citer le nom du service technique utilisant des produits cosmétiques à base de : potasse, soude ou d'hydroxyle.

1-2 Indiquer quatre conditions d'emploi de ces produits cosmétiques.

DOCUMENT N°4 Source : LEGIFRANCE.GOUV.FR			
Liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions prévues			
Modifié par Arrêté du 13 août 2010 - art. 1			EXTRAIT DE L'ANNEXE
SUBSTANCES	RESTRICTIONS		
	Champ d'application et/ou usage	Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
b	c	d	e
<p>Dérivés de paraphénylène diamine substitués à l'azote, et leurs sels ; dérivés de l'orthophénylène diamine (1) substitués à l'azote, à l'exception des dérivés mentionnés sous d'autres positions dans la présente annexe et sous les numéros d'ordre 1309, 1311, 1312 mentionnés à l'annexe de l'arrêté du 6 février 2001 modifié fixant la liste des substances qui ne peuvent entrer dans la composition des produits cosmétiques.</p>	<p>Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux :</p> <p>a) Usage général. b) Usage professionnel</p>	<p>6 % (en base libre).</p>	<p>a) Vous pouvez consulter le cliché dans le JO n° 86 du 13 / 04 / 2010 texte numéro 17 Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si : - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé ; - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux ; - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. Contient des diamino benzènes. Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils.</p> <p>b) Réservé aux professionnels. Contient des diamino benzènes. Vous pouvez consulter le cliché dans le JO n° 86 du 13 / 04 / 2010 texte numéro 17 Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si : - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé ; - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux ; - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. Porter des gants appropriés.</p>

DOCUMENT N°5 Source : LEGIFRANCE.GOUV.FR

Liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions prévues

Modifié par [Arrêté du 13 août 2010 - art. 1](#)

EXTRAIT DE L'ANNEXE

SUBSTANCES	RESTRICTIONS			
	Champ d'application et/ou usage	Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
b	c	d	e	f
Potasse caustique ou soude caustique.	a) Solvant des cuticules des ongles. b) Produits pour le défrisage des cheveux : 1. Usage général. 2. Usage professionnel. c) Régulateur de pH dans le cas des dépilatoires. d) Régulateur de pH dans le cas des autres usages	a) 5 % en masse (3xxx). b) 1. 2 % en masse (3xxx). b) 2. 4,5 % en masse (3xxx). c) Jusqu'au pH 12,7. d) Jusqu'au pH 11.		a) Contient un agent alcalin. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. A tenir hors de portée des enfants. b) 1. Contient un agent alcalin. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. A tenir hors de portée des enfants. 2. Réservé aux professionnels. Eviter tout contact avec les yeux. Danger de cécité. c) A tenir hors de portée des enfants. Eviter tout contact avec les yeux.
Hydroxyde de lithium.	a) Produits pour le défrisage des cheveux : 1. Usage général 2. Usage professionnel.	a) 1. 2 % en masse (3xxx). a) 2. 4,5 % en masse (3xxx).		a) 1. Contient de l'alcali. - Eviter le contact avec les yeux. - Peut rendre aveugle. - Tenir hors de la portée des enfants. a) 2. Réservé aux professionnels. - Eviter le contact avec les yeux. - Peut rendre aveugle.
Hydroxyde de calcium.	a) Produits pour le défrisage des cheveux contenant deux composants : de l'hydroxyde de calcium et un sel de guanidine.	7 % en masse d'hydroxyde de calcium.		a) Contient de l'alcali. - Eviter le contact avec les yeux. - A tenir hors de portée des enfants. - Peut rendre aveugle.

Objectif : indiquer l'intérêt d'une liste positive, d'une liste négative et d'une liste soumise à restriction des substances entrant dans les produits cosmétiques.

ACTIVITÉ 3 : Prendre connaissance du document n°6 et répondre aux questions ci-dessous.

1-1 Indiquer ce que contient une liste négative.

1-2 Indiquer ce que contient la liste positive.

1-3 Donner le nom de la liste qui autorise certaines concentrations de substances.

CONCLUSION : Préciser l'intérêt de l'utilisation de ces listes dans votre pratique professionnelle :

DOCUMENT N°6 Source Internet: <http://leflacon.free.fr/informations-0.php>

Listes positives et négatives

Cette directive donne en annexe II une liste de substances interdites. C'est une liste négative : aucune substance de cette liste ne peut entrer dans la composition des produits cosmétiques.

En annexe III suit une liste de substances qui sont autorisée sous certaines conditions (portant essentiellement sur les concentrations).

Les annexes IV, V et VI donnent (respectivement) une liste de colorants, de conservateurs et de filtres ultraviolets autorisés (sous certaines conditions, le plus souvent de concentrations). Tout autre colorant, conservateur ou filtre est interdit. C'est le principe de la liste positive. Seul est autorisé ce qui figure dans la liste.

SITUATION N°4:

En continuant ses recherches, Pauline se rend sur le site Internet de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits pour la Santé. Elle trouve un article concernant la mise sur le marché des produits cosmétiques.

Objectif : indiquer les conditions de mise sur le marché des produits cosmétiques et préciser la composition du dossier technique.

**ACTIVITÉ 1** : Prendre connaissance du document n°7 et répondre aux questions.

1-1 Indiquer trois éléments essentiels du 1^{er} paragraphe du document.

1-2 Indiquer les éléments que doit contenir le dossier technique cosmétique.

1-3 Préciser le rôle de l'AFSSAPS.

CONCLUSION : Dédire les conditions de mises sur le marché d'un produit cosmétique.

DOCUMENT N°7 Source Internet: [http://www.afssaps.fr/Glossaire/\(filter\)/P#term_16646](http://www.afssaps.fr/Glossaire/(filter)/P#term_16646)

Il n'existe pas d'autorisation préalable de mise sur le marché pour les produits cosmétiques. L'exigence prévue par les textes est l'absence de nocivité pour la santé. Il incombe aux fabricants de garantir que leurs produits satisfont aux exigences législatives, réglementaires et ne présentant aucun danger pour la santé. Le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché doit s'assurer de la sécurité de son produit et constituer un dossier technique à tenir à disposition des autorités de contrôle à l'adresse indiquée sur l'étiquetage.

Dans ce dossier doivent notamment figurer la formule qualitative et quantitative du produit, la description des conditions de fabrication et de contrôle, l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine du produit fini. Le produit fini doit être contrôlé par le fabricant et faire l'objet de spécifications.

L'Afssaps encadre l'évaluation de la qualité et de la sécurité d'emploi des produits cosmétiques. Pour ces missions, elle dispose d'experts internes et externes, d'équipes d'inspecteurs, de laboratoires d'analyse, et peut prendre des mesures de police sanitaire en cas de risque pour la santé publique. Par ailleurs, l'Agence organise un système de vigilance afin de surveiller les effets indésirables résultant de l'utilisation de produits cosmétiques. Les contrôles sur les cosmétiques s'effectuent en général en coordination avec la DGCCRF (direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes) et les DRASS (directions régionales des affaires sanitaires et sociales).

SITUATION N°5:

Pauline, décide de présenter lors de son exposé, une nouvelle gamme de produits que son salon vient de recevoir. Ces produits sont destinés à la vente.

Objectif : indiquer les mentions obligatoires que doit faire apparaître l'étiquetage d'un produit cosmétique. *Donner la date de la loi qui régit les produits cosmétiques.*

ACTIVITÉ 1 : Prendre connaissance du document n°8 et compléter le document réponses page suivante.

DOCUMENT N°8 Sources Internet: http://www.conso.net/images_publications/produits_cosmetiques_brochure.pdf
: http://www.veiligindezon.be/content.asp?langue_id=1&id=21

Le récipient et l'emballage de chaque cosmétique mis sur le marché comportent les indications suivantes, inscrites de manière à être facilement lisibles, clairement compréhensibles et indélébiles :

Nom et adresse du producteur ou du responsable de la mise sur le marché, établi dans l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les indications peuvent être abrégées à condition que l'entreprise soit identifiable.

Contenu nominal, en masse ou en volume (il existe des dérogations pour les produits de petites quantités).

Date de durabilité minimale Elle est indiquée avec la mention «Utiliser de préférence avant fin...». Mais, pour les produits dont la durabilité minimale est supérieure à trente mois, elle n'est pas obligatoire.

Indication de la durée d'utilisation après ouverture (PAO :Période Après Ouverture) Elle est, au contraire, obligatoire pour les produits dont la stabilité est supérieure à 30 mois, et s'effectue suivant un symbole précis (ci-contre).

Les précautions particulières d'emploi doivent figurer sur le récipient et l'emballage.

S'il n'y a pas suffisamment de place, on doit reporter les indications sur une notice, une bande, une carte jointe ou attachée.

Numéro du lot de fabrication.

Pays d'origine pour les produits fabriqués dans les pays qui n'appartiennent pas à l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Fonction du produit, sauf si cela ressort de la présentation du produit.

Liste des ingrédients dans l'ordre décroissant de leur masse au moment de leur incorporation.

LOI. n° 75-604, 10 juill. 1975, modifiant le livre V du code de la santé publique et concernant la fabrication, le conditionnement, l'importation et la mise sur le marché des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle, JCP 1975, III,43880.



DOCUMENT REPONSES

Images sources Internet



- A. Citer le nom du fabricant : _____
- B. Indiquer la contenance du produit : _____
- C. Indiquer la PAO de ce produit : _____
- D. Citer la loi qui régit les produits cosmétiques : _____
- E. Indiquer les éléments manquants devant figurer sur l’emballage de ce produit, surligner sur l’ensemble du document les mentions obligatoires qui doivent apparaître sur l’étiquetage d’un produit cosmétique :



ASTUCES POUR MÉMORISER CETTE LEÇON ET S'AUTO-FORMER

CE QUE PRÉCONISE LE PROFESSEUR	AI JE MIS EN APPLICATION LES PRÉCONISATIONS ?
- Relire la leçon le soir même.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
- Prendre des notes à propos des points non compris et demander des explications lors de la prochaine séance.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
- Réviser le cours les matins et soirs.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
- Relire le cours une fois par semaine.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
- Être capable de répondre aux objectifs de la leçon.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI

